



THURSDAY, 2 JANU. 1834.

JEUDI, 2 JANVIER, 1834.

[New Series.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: ANN RITCHIE, widow of the late No. 925. Lieutenant colonel Henry Zouch, her husband, deceased, of the city of London, in that part of the united kingdom of Great Britain and Ireland called England; against WILLIAM BRADFORD, of the city, county and district of Quebec, painter, to wit:—An extent of land situate in the fief Grand Pré, containing seven arpents and a half in front by fifty-seven arpents two perches in depth, on the south-west side, and fifty eight arpents five perches and a half in depth on the north-east side; containing in all four hundred and thirty-four arpents six perches and a quarter of land in superficies, bounded in front towards the south-east by the lands of the fourth concession, of the said fief Grand Pré, and in rear towards the north-west by the first range of the township of Stoneham, joining on the south-west side to the lands of the Seminary of Quebec, and on the north-east side to that of the representatives Lindsay. To be sold at the church door of the parish of Charlesbourg, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the first day of February, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

24th December, 1833.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JAMES McDOUALL, of the city, No. 1250. county and district of Quebec, merchant; against MOULTON BULLOCK, late of New York, in the State of New York, one of the United States of America, and now of the city, county and district of Quebec, merchant, and two others, to wit:—The following lots of ground situate in the lower town of Quebec, to wit: those marked numbers six, seven, eight, thirteen and fourteen, forming together a block of ground of one hundred and thirty-six feet, french measure, in front, on St. Peter street, on the continuation thereof, by one hundred and three feet, also french measure, in depth, and containing in the whole fourteen thousand and eight feet, french measure in superficies; bounded in front towards the west by St. Peter street aforesaid, in the rear by lots numbers fifteen and sixteen hereinafter described, on one side towards the north by ground reserved for a street, and on the other side towards the south by Arthur street, consisting the said block of ground of wharf, stores and beach ground. 2o. The said lot number fifteen, consisting of forty-three feet, french measure, in front, towards the south by sixty feet in depth, consisting in superficies of two thousand five hundred and eight feet or thereabouts, bounded towards the north by lot number sixteen aforesaid, towards the south by Arthur street, on the east side by Bell's lane, and on the west side by lot number thirteen aforesaid. 3o. Another lot of ground being the said lot number sixteen, consisting of forty three french feet in front, towards the north, by seventy-six feet, in depth, containing a superficies of three thousand two hundred and sixty eight feet or thereabouts, french measure, bounded towards the north by vacant ground or beach reserved for a street to run in continuation of St. Andrew street, but parallel to another street, towards the south by lot number fifteen aforesaid. To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the eighteenth day of February, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

15th October, 1833

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JAMES SUTHERLAND ROSS, No. 272. merchant, of the parish of Ste. Anne, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers; against CHARLES LANEUVILLE dit MARANDA, of the parish of St. Charles des Grondines, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, farmer, to wit:—1o. "A land of two arpents in front or thereabouts, more or less, by about thirty-six arpents in depth; more or less, situate and being in the said parish of St. Charles des Grondines, at the said spot du rapide, on the north side of the Black river, bounded in front towards the south by the said Black river, and in rear towards the north by the square which limits the depth of the lands of the place, joining on one side towards the south-west to Michel Vallé, and on the other side towards the north-east to Pierre Gendron, together with the house

and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2o. A land of two arpents in front or thereabouts, more or less, by about thirty-six arpents in depth, situate and being in the said parish and seigniory of St. Charles des Grondines, at the said place called rapide, on the north side of the Black river, bounded in front towards the south by the said Black river, and in rear towards the north by the square which limits the depth of the lands of the place, joining on one side towards the south-west to Alexandre Rousseau, and on the other side towards the north-east to Joseph Langlois, together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Grondines, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the first of April, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: CHARLES DENIS PLANTE, of No. 652. the city, county and district of Quebec, curator in the absence of Amable Berthelot, esquire; against FRANCOIS VASSAL DE MONVIEL, of the same place, esquire, to wit:—1o. "A lot of land or emplacement situate in St. Louis suburb of Quebec, containing seven thousand six hundred and forty-one feet in superficies, bounded in front by St. Louis street, in rear by the land hereinafter described, on one side towards the east by John G. Clapham, esquire, and on the other side towards the west by Mr. Douglas, together with a handsome house thereon erected, circumstances and dependencies. 2o. A lot of land or emplacement situate in the same spot, containing six thousand four hundred and six feet in superficies, bounded in front by d'Artigny street, in rear by the land hereinafter described, on one side towards the east by John G. Clapham, esquire, and on the other side towards the west by a piece of land unoccupied, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the first of April, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th November, 1833

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GEORGE VINE, of the city, county and district of Quebec, in his quality of tutor duly appointed to Agnes and John, minor children, issue of the marriage of John Alexander, deceased, with Janet McIntyre, also deceased; against JOHN SELBY, of the city, county, and district of Quebec, in his quality of curator, in due course of law appointed to the vacant estate of John Alexander, deceased, in his lifetime of Quebec, grocer, to wit:—Three undivided eighths of an emplacement situate in the lower town of Quebec, Champlain street, of from thirty to thirty-two feet or thereabouts in front, by the depth that may be found from the said street to the Cape, bounded on one side to the south-west by property of one Goldsworthy, on the other side to the north-east by property of the crown, together with a stone store thereon erected." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the first of April, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

13th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: EDWARD AUSTIN, the elder, No. 664. and three others, all of the town of Wotton-under-edge, in the county of Gloucester, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, merchants and copartners, trading and doing business as such at the said place, under the name, style and firm of Austin, Brothers and company; against JOHN SAMUEL HILL, of the city, county and district of Quebec, auctioneer and broker, in his quality of curator duly appointed en justice to the vacant estate and succession of the late Charles William Ross, in his life time of the place called Cap Rouge, in the parish of St. Foy, in the county and district aforesaid, merchant, deceased, to wit:—1st. "A certain lot of land being and situated on the north side of the south-west arm or branch of Gaspé Bay, being lot number five, containing two hundred and five superficial acres, on a front of nineteen and a half chains, bounded as follows, to wit: in front by the said south-west arm or branch of Gaspé Bay, on the east by lot number four, belonging to and occupied by Mrs Marianna O'Hara, on the west by lot number six, held by the heirs or representatives of the late Mrs. Margaret Patterson, divided from the said lots by division lines running magnetically, number thirty two E. on the east by a parallel line, and in the rear by waste lands of the Crown, but which said herein above described lot or parcel of land may, on actual survey be found to be bounded in rear by lands claimed on the west side of the north-west arm or branch of the said Gaspé Bay; together with a certain dwelling house and out-houses thereon erected, and all and every its circumstances and dependencies. 2d. Another lot or parcel of land being and situated on the south side of the said south-west arm or branch of Gaspé Bay, being lot number six, containing two hundred acres, on a front of six acres, bounded as follows, to wit: in front by the said south-west arm or branch of Gaspé Bay, in rear by waste lands of the Crown, on the east by lot number five, owned by Felix Stewart, esquire, or his representatives, and on the west by lot number seven, herein also after described,

belonging to the estate of the said late Charles William Ross, deceased, circumstances and dependencies. 3d. Another lot or parcel of land also being and situated on the south side of the said south-west arm or branch of Gaspé Bay, being lot number seven, also containing two hundred acres, on a front of six acres, and bounded as follows, to wit: in front by the said south-west arm or branch of Gaspé Bay, in rear by waste lands of the Crown, on the east by lot number six, herein above described, and on the west by lot number eight, held by Captain Malcolm Graham McArthur, of His MAJESTY'S Royal Marines, or his representatives, and all and every its circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first of April, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

13th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: HENRY ATKINSON, of the city, No. 2097. county and district of Quebec, merchant; against JOHN CULLEN NIXON, of the same place, brass founder and plumber, to wit:—1o. "A certain lot or piece of ground situate, lying and being on the south side of St. Paul street, in the lower town of the city of Quebec, containing thirty-eight feet or thereabouts in front, by eighty-seven feet or thereabouts in depth on the south-west side, and seventy-eight feet or thereabouts in depth on the north-east side, bounded in front or towards the north by St. Paul street aforesaid, in the rear or towards the south by the lot hereinafter described, on one side towards the south-west by James Hunt, representing Thomas Hunt, and on the other side towards the north-east by a lane or street communicating between the said streets St. Paul and St. Charles, together with all and singular the appurtenances and dependencies whatsoever to the said lot or piece of ground thus described, belonging or in anywise appertaining. 2o. A certain other lot or piece of ground abutting upon and adjoining to that first above described, and being all that lot or piece of ground which is to be found within the bounds or limits hereinafter mentioned as follows, to wit: bounded in front or towards the north by the lot or piece of ground above described, in the rear or towards the south by a lot or piece of ground belonging to the said Archibald Campbell and Henry Atkinson, on St. Charles street aforesaid, thereto adjoining or abutting thereon, and in the line of the north or rear wall of the house thereon erected and built, on one side towards the south-west by the above named James Hunt, representing Francois Languedoc, and on the other side towards the north-east by the said line of street communicating between the aforesaid streets St. Paul and St. Charles, together with a stone built dwelling house of two stories high erected and built on the said lot or piece of ground of the whole width thereof, and adjoining to the lot or piece of ground first above described, and other the appurtenances and dependencies whatsoever to the said lot or piece of ground thus severally described belonging or in anywise appertaining." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April, 1834.

W. S. SEWELL, Sheriff.

13th November, 1833.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: BENJAMIN STARNES, trader, of No. 890. the city of Montreal, in the county and district of Montreal, plaintiff; against CASIMIR MARTINEAU, butcher and tavern keeper, of St. Cyprien, in the said district, defendant:—1o. "The one half of lot number twelve, situated in the third grand line, in the parish of St. Valentine, in the said district of Montreal, being two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the King's highway, on the south side by Augustin Belanger, on the north side by Michel Yong, in the rear by unoccupied land. 2o. Lot number forty, situated in the village of Napierville in the said parish of St. Cyprien, bounded in front by the road leading by Napierville to Labadie, on the north side by Alexis Deroche, on the south side by Robert Shedden, in the rear by Joseph Latour, being of an irregular figure, one hundred and eighty feet in front, more or less, and about an acre in superficies, with a wooden house, a bake house, stable and shed thereon erected. 3o. A lot of land situated in the village of Napierville aforesaid, being half an acre in front by one acre in

dep'th, bounded in front by Henry street, on the north side by Robert Shedden, on the south side by one Hantoon, and in the rear by James Stone." To be sold as follows, the said lot numbered one, at the church door of the parish of St. Valentine aforesaid, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon; and the said lots numbered two and three at the church door of the parish of St. Cyprien aforesaid, on the NINETEENTH day of MARCH next, at THREE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ORATIO GATES, JAMES**
No. 218. } **LESLIE, and JOHN FLEMING,** all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants, assignees of the estate, debts and effects of William Maitland, heretofore residing in England, **GEORGE GARDEN, and GEORGE AULDJO,** of Montreal aforesaid, merchants, and late copartners, trading together at Montreal aforesaid, under the name or firm of Maitland, Garden and Auldjo, plaintiffs; against **FRANCOIS DECOIGNE,** of the parish of Berthier, in the district of Montreal, merchant, defendant:—"An emplacement situate in the said parish of Berthier, near the church, containing sixty feet in front by one arpent in depth, the whole more or less, bounded in front by the *chenal du nord* of Berthier, in the rear and on one side by Jacques Deligni, esquire, and on the other side by the widow Antoine Paquet, with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Berthier aforesaid, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE Honorable TOUSSAINT**
No. 1773. } **POTIER, of the city of Montreal,** in the district of Montreal, esquire, sole executor of the late will and testament of the late Pierre Foretier, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, esquire, and sole administrator of the estates and property which were of the said late Pierre Foretier, plaintiffs; against **LOUIS ALOIRE,** of the parish of Montreal, in the said district of Montreal, otherwise called **LOUIS LA PIERRE,** mason, defendant:—"An emplacement situate in the St. Lawrence suburbs, on the fief Closse, containing thirty-six feet in front by one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by Mignonne street, in the rear by the representatives of the late Pierre Foretier, esquire, on one side by Jean Baptiste Cipiot, and on the other side by the line of the fief Lagachetiere, with a house and other buildings thereon erected, subject on the part of the purchaser to pay to the heirs or representatives of the said late Pierre Foretier, on the first day of May, in every year, an annual rent of sixty livres old currency, created and constituted upon a capital of one thousand livres, same currency, the said rent, nevertheless, redeemable by the purchaser on his repayment of the said capital of one thousand livres in one or more payments, the least of which must amount to two hundred francs; subject moreover to the charge, on the part of the purchaser, to make, at his own expense, the fences joining the heirs or representatives of the late Pierre Foretier, so long as he shall be a neighbour to them; also subject to the right of *retrait* in favor of the said heirs or representatives of the said late Pierre Foretier, in the case of sale or other alienations equivalent thereto of the whole or part of the said emplacement, in preference to all others even the *parents lignagers*, on reimbursement by the said heirs of the price of the purchase, expenses, *mises et loyaux coûts*. The whole conformably to the Deed of sale and concession made of the said emplacement by the said late Pierre Foretier, to Pierre Berlinguet, before Thomas Baron, and his confrere, notaries, the twenty-fifth of April, one thousand eight hundred and four." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Montreal, 9th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **CHARLES BOWMAN, AN-**
No. 2671. } **DREW SHAW, and JOSEPH MASSON,** all of Montreal merchants, trustees or assignees duly appointed to the insolvent estate of John George Irvine, of Quebec, in the district of Quebec, in this province of Lower Canada, merchant, as well in his own name as in his capacity of heir at law of his father the late honorable James Irvine, deceased, in his lifetime of Quebec aforesaid, merchant, **JOHN MACNAUGHT,** of Glasgow, in that part of the united Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, merchant, **DONALD FRASER, CHARLES STUART,** both of Quebec aforesaid, merchants, and **JAMES LESLIE,** of Montreal aforesaid, the said late honorable James Irvine, John George Irvine, John Macnaught, Donald Fraser, Charles Stuart and James Leslie, having been heretofore copartners, trading together at Montreal aforesaid, under the firm of Irvine, Leslie and company, plaintiffs; against **JANET MARTIN,** of Montreal aforesaid, spinster, *filie majeure usant de ses droits*, heir at law of and representing the estate of her father the late William Martin, deceased, in his lifetime of Montreal aforesaid, baker, defendant:—"An emplacement situate in the St. Mary suburbs, of the said city of Montreal, containing forty-two feet in front by one hundred and eighty-two feet in depth, the whole more or less, bounded in front by the main street of the said suburbs, in rear by Jacob Whitman, on one side by François Chef dit Vadeboncoeur, Charles Laberté and one Clément, and on the other side by Jean Baptiste Lacoste, with a wooden house and other buildings thereon erected." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JEAN BAPTISTE DUMOUL-**
No. 1674. } **HELLE, esquire, merchant, of the parish of St. Benoit, in the district of Montreal,** plaintiff; against **PAUL MONTANARY,** of the city of

Montreal, in the said district of Montreal, bailiff, in his capacity of curator duly appointed *en justice* to the *délaissement* made by Jérémie Fauteux, of the parish of St. Benoit, in the said district of Montreal, defendant:—"Certain lands and tenements described in the schedule annexed to the said Writ, as follows:—"A lot of land situate at *Grande Frénière, côte St. Jean,* in the said parish of St. Benoit, partly planted with apple-trees, with two small houses and a stable thereon erected of wood, as the same is now enclosed between the King's highway which bounds it in front, and the land of Sebastien Legault, which bounds it irregularly in rear; joining on one side to one Huneau, and on the other side to François Dupras being about two arpents more or less in depth by an unequal depth, containing in the whole about four arpents in superficies, without any guarantee of precise measurement." To be sold at the church door of the parish of St. Benoit aforesaid, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSIAS STANSFELD, of the Cres-**
No. 2470. } **cent, Camberwell, in the county of Surrey and Kingdom of Great Britain, gentleman, and GEORGE STANSFELD FURMAGE, of Upper Thames street, London, and Kingdom aforesaid, grocer, in their capacities of acting executors of the last will and testament of George Stansfeld, deceased, in his lifetime of Kensington square, in the county of Middlesex, in the Kingdom of Great Britain, esquire, plaintiff; against OLIVIA EVEREST, of Montreal, widow of the late Thomas Porteous, deceased, in his life time of Montreal, esquire, WILLIAM PORTEOUS, of Isle-Bourdon, in the said district, esquire, JOHN PORTEOUS, of the said city of Montreal, merchant, and HENRY GRIFFIN, of the same place, esquire, notary public, the said John Porteous and Henry Griffin, in their capacities of executors to the last will and testament of the said late Thomas Porteous:—"Lot number one—"That emplacement situated in Notre Dame street, in this city, as at present occupied by Mr. John Porteous, containing about fifty feet in front, about sixty feet in the rear, and about ninety-five feet in depth, on which is erected a two story stone house on the entire front; a three story brick store of forty eight feet long, covered with tin, and other buildings, with a right of *mitoyenneté* in the gate-way; adjoining on one side to James McGill Desrivieres, esquire, and on the other side to Francis Perry, esquire, with whom the gateway from Notre Dame street and the north gable end of the said house, as well as the wall in rear of his premises, joining the lots two and three hereinafter described, are *mitoyens*. Lot number two—Two emplacements (numbers two and three) adjoining each other, and to the rear of the above, fronting on St. James street, each containing about thirty-three feet in breadth, by about seventy-six feet in depth, with extensive sheds and stabling thereon built of wood. Lot number three—Three lots of ground, (numbers one, two and three) situated on the site of the citadel hill, adjoining the north east gable of the Montreal water works' reservoirs, two whereof containing each thirty eight feet in front, exclusive of the right of *mitoyenneté* in, and of building over the gateway adjoining the said gable. Lot number four—All that Island called Isle Bourdon, situate, lying and being in the *débouchement* or outlet of the Ottawa river, at the lower end of the Island of Montreal, and at or near the confluence of the rivers Ottawa, St. Lawrence and l'Assomption, containing upwards of two hundred acres in a high state of cultivation, with the *droit de pêche et de chasse au devant et en dedans d'icelle*, and having a dwelling house and outbuildings built of brick, a large two story wooden house, extensive barns and other buildings thereon. Lot number five—A lot of land of a triangular form, situate opposite the said Isle Bourdon, in the parish of St. Charles, in the seigniory of Lachenaie, in the said district of Montreal, containing five arpents in front upon its base, *bâze*, by about eleven arpents in depth, measuring in a perpendicular line, with a small wooden house and barn thereon erected, bounded in front on the said base, *bâze*, by the river des Prairies, in the rear by the line of the land of Bonaventure Panet, esquire, and abutting thereupon; bounded on the north-east side, as follows, by the line of the said Sieur Panet, from the extremity of the said land, in the direction of the south-east, to as far as the King's highway of the said parish, and from the said highway on reaching the said river des Prairies, to the brook commonly called the *Marét*, which brook serves as a boundary between the said land and that of Louis Sarazin; on the other side to the west by François Vézina. Lot number six—A land or farm situate in the parish of St. Charles, seigniory of Lachenaie aforesaid, containing one hundred and twenty-seven arpents in superficies or thereabouts, with two barns thereon erected; bounded in front by the river Jésus, in rear by land formerly divided between the heirs Laurier, Jean Baptiste Trudeau, François Rochon, Pierre Dubreuil and others, known by the name of *Pointe à Rochon*, joining on one side to the south-west to Alexander Le Page, or his representatives, and on the other side to the north-east to Joseph Filion or his representatives. Lot number seven—An emplacement situate in the village of Terbonne, in the said district of Montreal, containing one arpent in front by one arpent six perches on one side line, and one arpent eight perches on the other side line in depth, with a stone dwelling house, a large two story stone store, covered with tin, a single story stone store, and other buildings thereon erected; the said emplacement bounded in front to the south by the King's highway, in the rear by unenclosed lands, on one side to the north-east partly by the premises next hereafter described, and on the other side to the south-west by Thomas Rock, or his representatives, with the right of maintaining the declivity of the roof of the said store and building as it now is, and of discharging therefrom the snow and ice that may fall therefrom into and upon the said adjoining lot or emplacement to the north-east as a servitude for ever. Lot number eight—An emplacement adjoining to the north-east the one last above described, with a stone dwelling house thereon, containing about forty-five feet in front by one arpent in depth, the whole more or less, bounded in front by the King's highway, on the south-west side by lot number six, and on the other side to the north-east by Pierre Augé, or his representatives, subject to a servitude in favor of the adjoining premises, to the south-west of the roof of the present store having its declivity for snow as it now is, and for discharging the water, snow and ice that may fall therefrom**

into the emplacement under description. Lot number nine—A lot of ground situate in the village and parish of Ste. Rose, Isle Jésus, in the said district of Montreal, containing one arpent in front by two arpents in depth, bounded in front by the King's highway, in rear by Joseph Labelle and Antoine Charles Michel Filiatreau, on one side to the south-west by said Filiatreau, and on the other side to the north-east by Pierre Chartrand, with a stone dwelling house and other buildings thereon erected. Lot number ten—A farm situate in the parish of Ste. Rose, Isle Jésus aforesaid, containing ten arpents in breadth, to the depth of about twenty-seven arpents, and thence seven arpents in breadth by about five arpents in depth or thereabout, bounded in front by the river Jésus, in the rear by Paschal Bigras, Taillefer, Lécuyer and Paquette, or their representatives, on the south-west by Jean Baptiste Lachaine, or his representatives, where the division line is thirty-two arpents, and on the other side by Louis Clonguez and Taillefer or their representatives, with a house and barn thereon erected. Lot number eleven—All that farm and premises situate in the parish of Ste. Thérèse de Blainville, in the said district of Montreal, part whereof is in the village of Ste. Thérèse, containing one arpent and a half in breadth by about twenty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the Rivière aux Chiens, and a lot of ground, the property of James Porteous, on one side by Doctor McCulloch and others, and on the other side partly by the representatives of the late Joseph Turgeon, and partly by the King's highway, which divides the said portion of the farm from the parish church and presbytery, and in the rear by the said James Porteous, with a large two story stone house, barns, stables and other buildings thereon erected. The said farm being divided by a public highway running across between the said house and barns within the village, and occupied by James Porteous." To be sold as follows: the said lots numbers one, two and three, at my office, in the said city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; the said lot number four, at the church door of Repentigny, in the said district of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; the said lots numbers five and six, at the church door of the parish of St. Charles de Lachenaie, in the said district, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon; the said lots numbers seven and eight, at the church door of the parish of Terrebonne aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at THREE of the clock in the afternoon; the said lots numbers nine and ten, at the church door of the parish of Ste. Rose aforesaid, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, and the said lot number eleven, at the church door of the parish of Ste. Thérèse aforesaid, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 19th October, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ANTOINE DEMERS, and**
No. 172. } **MARIE JOSEPHTE RIEN-DEAU, his wife, and LOUIS DEMERS and LÉONORE LACOSTE dite LANGUEDOC, his wife, the said Sieurs Demers, butchers by trade, an horising their wives to the effect thereof for their expenses in a suit wherein Solomon Gibson, of the city and district of Montreal, master sadler, was petitioner, François Bachant and Louis Sicot opposants, the said Solomon Gibson, plaintiff *en garantie*, the said Antoine Demers, Marie Josephite Riendeau, Louis Demers, Marie Josephite Riendeau, Louis Demers and Léonore Lacoste dite Languedoc, were appellants, and the said Solomon Gibson respondent, plaintiffs; against the said SOLOMON GIBSON, defendant:—"A lot of land situate in the parish of Boucherville, in the district of Montreal, in the second range of concessions, containing three arpents and a half in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the road of the third range, in the rear by Louis Cicot and Augustin Martinbault, on one side by Antoine Prevost, and on the other side by Pierre Pizzo, with a wooden house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Boucherville aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of April next.**

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HENRIETTE GUICHAUD, of**
No. 893. } **the city of Quebec, in the county and district of Quebec, widow of the late honorable Thomas Dunn, deceased, in his lifetime, of the said city of Quebec, esquire, a member of His Majesty's legislative and executive councils, and one of the judges of His Majesty's court of King's bench for the said district of Quebec, as *commune en biens* with the said late Thomas Dunn and Thomas Dunn and others, in the said Writ named as interested as universal legatees or otherwise, under the last will and testament of the said late Thomas Dunn, plaintiffs; against HUGH MCKAY, of the city of Montreal, in the district of Montreal, bailiff, in his capacity of curator duly elected to the *délaissement* made by John Bowker, of the seigniory of St. Armand, in the said district of Montreal, defendant:—"The east half of lot number twelve in the said seigniory of St. Armand, bounded as follows; east by lot number one in the said seigniory, in the possession of the said John Bowker; west by part of the lot number twelve, in the possession of the said John Bowker; north by lot number thirteen, in the possession of the said John Bowker, and south by the line of forty-five degrees north latitude." To be sold at the door of Trinity church, in the said seigniory of St. Armand, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the first day of April next.**

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **DAME MARIE ROSE GAU-**
No. 1820. } **THIER, of the parish of St. Charles de Lachenaie, in the district of Montreal, widow of the late Louis Marie Joseph Beaumont, in his life time**

esquire, of the same place, as well in her own name as having been *commune en biens* with him, as his universal usufructuary legatee of all the moveable property, plaintiff; against PIERRE DEPATY and AUGUSTIN ALARY, both yeomen, of the parish of Ste. Anne des Plaines, in the said district of Montreal, defendants:—10. "A land situate and being at Mascouche, in the parish of Ste. Anne des Plaines, in the said district of Montreal, containing two arpents in front by sixty arpents in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measurement, whereof twenty arpents are on the south side of the river St. Marie, and about forty arpents on the north of the said river, abutting to the south of the said river upon unconceded lands, and abutting to the north upon the Crook La Corne, bounded on one side by Louis Forget dit Depaty, and on the other side by Pierre Alary. 20. A land situate at Mascouche, in the said parish of Ste. Anne des Plaines, containing two arpents in front by forty-eight arpents in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measurement, whereof twenty arpents are on the south of the river St. Marie, and twenty-eight arpents are on the north of the said river, abutting to the south of the said river upon unconceded lands, and on the north abutting upon the lands Dubras; bounded on one side by Jean Gagnon, and on the other side by Gabriel Leclair, with a house, barn and other buildings thereon erected, with a saw mill built partly of wood and partly of stone on the said river St. Marie, and forming part of said land." To be sold at the church door of the parish of St. Anne des Plaines aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of April next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 16th November, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN PANGMAN, of Grace Hall, No. 2202. } in the seigniory of Lachenaie, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against JOHN H. GASS, of New Glasgow, in the seigniory of Terrebonne, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A certain parcel or tract of land situated and being in the township of Milton, in the said district of Montreal, and through which the river Yamaska runs, containing two hundred and eighty-eight superficial acres, distinguished as block A, and marked on the diagram of the said township as numbers nineteen and twenty, in the fourth range of concessions, bounded on the east by a clergy reserve, on the west by the seigneuriale line dividing the said township from the seigniory of St. Hyacinthe d'Yamaska, on the north and south by the lands of L. C. Duvert, esquire, with two small log houses thereon erected; with the exception of one hundred acres thereof adjoining the aforesaid clergy reserve and belonging to James Wilson, to be taken therefrom." To be sold at the door of the church or place where divine worship is performed, in the township of Milton aforesaid, on the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the second day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 22th December, 1833.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BISTODEAU, esquire, of No. 1912. } the parish of St. Ours, in the district of Montreal, plaintiff; against JACQUES SIMON DELIGNY, esquire, of the parish of Berthier, in the said district of Montreal, trader, defendant:—"An emplacement situate in the parish of Ste. Genevieve de Berthier, in the said district of Montreal, containing sixty-seven feet and six inches in front by an arpent and a quarter in depth, the whole more or less, bounded in front by the King's highway, in rear and on one side by Daniel Couture, and on the other side by D. Rivard." To be sold at the church door of the parish of Ste. Genevieve de Berthier aforesaid, on the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable the second day of June next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 22th December, 1833.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places, as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } ELZEAR METHOT, of the No. 86. } parish of Ste. Anne La Perade, in the county of Champlain, in the district of Three-Rivers, trader; against ARCHANGE FRIGON, of the parish of St. Stanislas de Batiscan, in the said county of Champlain, and district of Three Rivers, yeoman, that is to say:—"A land lying and situated in the parish of St. Stanislas de Batiscan, seigniory of Batiscan, containing two arpents in front, or thereabouts, upon thirty arpents in depth; bounded in front by the river Batiscan, and in rear by lands not conceded, joining on one side, to the south-west, to Francois Hayotte, and on the other side, to the north-east, to the minors Sr. Marc, or their representatives." To be sold at the church door of the parish of St. Stanislas de Batiscan, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, December 27th 1833.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH AT QUEBEC, 9th August, 1833.
District of Quebec. }

No. 978

Ex parte—EDOUARD LARUE, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed of sale made and executed before Mtre. Belleau, and his colleague, notaries public, at Quebec, on the twenty third day of July, one thousand eight hundred and thirty-three, between Dame MARIE PAQUET, widow of the late Sieur Jean Bossu dit Lionnais, of the one part; and EDOUARD LARUE, esquire, seignor of the seigniory of Neuville, of the other part;—being a sale by the said Dame Marie Paquet, widow of the late Jean Bossu dit Lionnais, to the said Edouard Larue, esquire, of a lot of land situate in the parish of Pointe-aux-Trembles, in the first concession of lands of the seigniory of Neuville, containing two arpents of land in front, of which one is by eleven arpents or thereabouts in depth, and the other arpent by thirty nine arpents or thereabouts in depth, the whole less the emplacement of Sieur Jacques Parent, the younger, representing the Sieur Louis Vidal dit Pignaut; bounded in front of the said two arpents in front by the edge of the first cote, which is to be found on the north of the river, or by the said Jacques Parent, representing the said Louis Vidal dit Pignaut, in rear to wit, one arpent in front by eleven arpents or thereabouts in depth, by Joseph Larue dit Bouchotte, and the other arpent in front by thirty nine arpents or thereabouts in depth, by the lands (*terres de travers*) of the village of St. Nicholas; joining on one side towards the south-west to the said Joseph Larue, and on the other side towards the north-east, partly to the said emplacement, and on another part to the land of the said Jacques Parent as representing to said Louis Vidal, and partly again towards the depth to the land called *Sarrasto*; and the whole in the possession of Dame Marie Paquet, widow of the late Sieur Jean Bossu dit Lionnais, as proprietor, during the last three years.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Edouard Larue, esquire, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH AT QUEBEC, 11th November, 1833.
District of Quebec. }

No. 57.

Ex parte—WILLIAM BELL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed by and before Mtre. Tessier and colleague, notaries public, and bearing date at Quebec, the eighteenth day of March, in the year of our lord, one thousand eight hundred and thirty-three, and being a deed of sale by ALEXIS SIXTER, alias SIXTER, cultivator, residing in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, and Dame PELAGIE PICHE, his wife, by her said husband duly authorized to the effects of the said deed, of the one part; and WILLIAM BELL, gentleman, residing at the Little River St. Charles, in the parish of Quebec, present and accepting thereof, of the other part, that is to say:—"A certain land situate and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the place commonly called *les Grands Deserts*, containing two arpents in front by thirty arpents or thereabouts more or less in depth, bounded in front towards the south by Charles Baulet, and in the rear towards the north by the river *des Grands Deserts*, on one side to the north-east by Joseph Darneau and by Dame Francois Bedard, and on the other side to the south-west by Jean Baptiste Falardeau, with the house, barn, stables and other dependencies thereon erected; and possessed by the said vendors and their predecessors, Ignace Allain, and Joseph Dugal, as proprietors, for the three years, immediately preceding the date of the said deed of sale, and since hitherto by the said William Bell.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Bell, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of APRIL Term next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, 11th November, 1833.
District of Quebec. }

No. 63.

Ex parte—FRANCES DUPONT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed by and before Mtre. C. D. Plante and colleague, notaries public, and bearing date at Quebec, the twelfth day of August, in the year of our lord, one thousand eight hundred and thirty-three;—being a deed of sale by PASCHAL SEDILLOT dit MONTREUIL, of the parish of St. Foy, farmer, and MAGDELEINE CARRIER, his wife, to the said deed by her husband duly authorized, of the one part; and FRANCES DUPONT, wife of John Fraser, esquire, residing at Quebec, late a Captain in the seventy-

sixth Infantry Regiment, by her said husband duly authorized to all the interests of the said presents, of the other part, that is to say: "A certain farm or a lot of ground of irregular form, situate and being in the parish of St. Foy, near this city of Quebec, in the county of Quebec, containing forty five arpents in depth, on a variable front of ten perches and three feet, extending as far as an acre and a half, and containing fifty five arpents, fifty-two perches and forty-five feet or thereabouts in superficies; and possessed by the said vendors, as proprietors for the three years immediately preceding the date of the said deed of sale, and since hitherto by the said Frances Dupont.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm or lot or premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Frances Dupont, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of APRIL Term next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
District of Montreal. }

No. 359.

Ex parte—FRANCOIS DURANLEAU and GODEFROIE BECHARD.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Louis Barbeau and his colleague, notaries public, on the nineteenth day of October, one thousand eight hundred and thirty-two, between JULIEN GAGNON, yeoman, residing à la Pointe à la Mule, in the parish of St. Valentin, in the seigniory of De Léry, in the said district and province, of the one part; and Messrs. FRANCOIS DURANLEAU and GODEFROIE BECHARD, both yeomen, residing in the parish of Ste. Marguerite de Blairfradie, of the other part;—being a sale by the said Julien Gagnon to the said Francois Duranleau and Godefroie Béchard "of a lot of land situate à la cote St. Grégoire, in the seigniory of Laprairie, containing six arpents and three quarters in front by about thirty-six to thirty-nine arpents more or less in depth, bounded in front by Pierre Fredette, Godefroie Surprenant and Louis Morin, at the other end in depth by the widow Josephite Palin, Guenochette Lucier and Joseph Brosseau, on one side to the south by a person named Latour and the said widow Josephite Palin, and to the other side by Charles Surprenant, with a house, barn and other buildings thereon erected, saving and excepting nevertheless one-seventh *indivis* in three arpents of the said land, situate in the parish of St. Philippe, depending of the lot of land above sold, and of one seventh also *indivis* in the house thereon erected, as also of a seventh also *indivis* in an arpent and a half, situate in the parish of Laprairie, depending also of the said land also sold, being the property of the widow Nicolas Gagnon, not included nor comprised in the said deed of sale; and possessed by the said Julien Gagnon and by the said Francois Duranleau and Godefroie Béchard, as proprietors, during the three years last preceding the present notification.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Francois Duranleau and the said Godefroie Béchard, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 15th August, 1833.

LICITATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC. } NOW all persons whom it may concern, that the immovable property hereinafter described belonging to the *Communauté* of the late FRANCOIS BERTRAND and the late THERESE CHARTRAIN, having been sold by licitation upon the premises by Mtre. P. BIGUE, notary, the seventh day of October last, the *Procès Verbal* and biddings thereof have been lodged in our office by authority of justice, for the purpose of receiving overbiddings thereon during the period of six weeks, subject to the same charges which are contained in the said *Procès Verbal* and biddings, of which all persons may obtain information by application to the undersigned Prothonotaries, authorized to receive overbiddings.

Follows a description of the said immovable property.

10. "Half an arpent of land in front by forty arpents in depth, situate and being in the first range of lands conceded on the Jacques Cartier river, in the parish of Cap Santé, at the place called *Le Grand Bois de l'Anil, Fief Bélaire*, bounded in front by the river Jacques Cartier, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the south-west to Pierre Morissette, and on the other side towards the north-east to Charles Germain, together with the exact half of the old buildings now in ruin thereon erected, with Anastasie Pichet, widow of Francois Bertrand, circumstances and dependencies. 20. An arpent of land in front by forty arpents in depth, situate and being in the said parish of Cap Santé, in the village and concession of St. George, fief Jacques Cartier, bounded in front by the river Portneuf, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the north-east to the said Anastasie Pichet, and on the other side towards the south-west to Chrisologue Germain, upon which arpent of land there are built and erected a house, stable, and barn, in which said buildings the said minors have only half of the said barn, inasmuch as the other buildings have been erected since the said Francois Bertrand dissolved the said *Communauté par bon et légal invention, bien et dument clos en justice*."

Overbiddings will be received until the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at NINE o'clock in the forenoon.
PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, December 31, 1833.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Quebec. } 26th November, 1833.
LEVI BIGELOW, of the Township of Buckingham, in
the District of Montreal, Merchant,
vs. PLAINTIFF;
DONALD McDONALD, of Longueuil, in the Province
of Lower Canada, Merchant,
and DEFENDANT;
ALLAN GILMOUR, of the City of Quebec, of the
County and District of Quebec, Merchant, indi-
vidually or as a partner of the firm of Allan Gil-
mour & Company, and JOHN O'BRIEN, of
Longueuil aforesaid, now at the said City of
Quebec, Inn Keeper,
GARNISHEES.

No. 880.

INASMUCH as it appears upon inspection of the Affidavits and other papers of record in this cause, that Process of Attachment hath been sued out of this Court, against the estate, debts and effects of the Defendant Donald McDonald, and that the said Donald McDonald is departed from this Province, so that service of such process cannot be made as by law required, it hath been this day ordered by the Honorable Philippe Panet, one of the Justices of this Court, upon the petition of the above named Plaintiff, that notice in lieu of such service be inserted in the QUEBEC GAZETTE, published by authority, for the said Donald McDonald to appear within two months, and await the Judgment of the Court, pursuant to the statute in such case made and provided.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Quebec. } 26th November, 1833.
The Honorable HORATIO GATES, of the City of
Montreal, in the County and District of
Montreal; NATHANIEL JONES, of the City of
Quebec, in the County and District of Quebec,
and CHARLES BANCROFT, of the said City of
Montreal, Merchants and Copartners, using
Trade and Commerce at the said City of
Montreal, under the name, style and firm of
Horatio Gates and Company,
PLAINTIFFS;
vs.
DONALD McDONALD, of Longueuil, in the Pro-
vince of Upper Canada, Merchant,
and DEFENDANT;
and
ALLAN GILMOUR, of the said City of Quebec,
Merchant, individually, or as a partner of the
firm of Allan Gilmour and Company, and
JOHN O'BRIEN, of Longueuil, now at the said
City of Quebec, Innkeeper,
GARNISHEES.

No. 788.

INASMUCH as it appears upon inspection of the Affidavits and other papers of Record in this cause, that Process of Attachment hath been sued out of this Court, against the estate, debts and effects of the Defendant Donald McDonald, and that the said Donald McDonald is departed from this Province, so that service of such process cannot be made as by law required; it hath been this day ordered by the Honorable Philippe Panet, one of the Justices of this Court, upon the Petition of the above named Plaintiff, that notice in lieu of such service be inserted in the QUEBEC GAZETTE, published by authority, for the said Donald McDonald to appear within two months, and await the Judgment of the Court pursuant to the statute in such case made and provided.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Quebec. } 26th November, 1833
ISABELLA GRAY, of the city of Montreal, in the
county and district of Montreal, widow of the
late Archibald McMillan, in his lifetime of
Montreal aforesaid, esquire,
PLAINTIFF;
vs.
DONALD McDONALD, of Longueuil, in the Province
of Upper Canada,
DEFENDANT;
and
ALLAN GILMOUR, of the city of Quebec, merchant,
individually, or as a partner in the firm of
Allan Gilmour & Company, and JOHN O'BRIEN,
of Longueuil, in the province of Upper Ca-
nada, now at the said city of Qu. bec, Inn-
keeper,
GARNISHEES.

No. 1189.

INASMUCH as it appears upon inspection of the Affidavits and other papers of record in this cause, that Process of Attachment hath been sued out of this Court, against the estate, debts and effects of the Defendant Donald McDonald, and that the said Donald McDonald is departed from this Province, so that service of such process cannot be made as by law required; it hath been this day ordered by the Honorable Philippe Panet, one of the Justices of this Court, upon the petition of the above named Plaintiff, that notice in lieu of such service, be inserted in the QUEBEC GAZETTE, published by authority, for the said Donald McDonald to appear within two months, and await the judgment of the Court, pursuant to the statute in such case made and provided.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

NOTICE is hereby given, that the Subscriber intends petitioning the legislature, at the approaching Session, to obtain the privilege for himself and others, of constructing a RAILROAD from ST. ANNS (or the neighbourhood) to the CITY OF MONTREAL. The work to be constructed and maintained by a joint stock company, with banking privileges.

EDWARD HARTLEY.

Montreal, 7th October, 1833.

HOUSE OF ASSEMBLY,
QUEBEC, 3d February, 1810.

RESOLVED, That after the close of the present session, before any petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the QUEBEC GAZETTE, and in one of the Newspapers of the District, if any is published therein; and also by a Notice affixed to the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is no church, during two months at least, before such petition is presented.

12th March, 1817.

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

22d March, 1819.

RESOLVED, That after the present Session, before any Petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill shall, upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the arches, the interval between the abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-bridge or not, and the dimension of such Draw-bridge.

4th March, 1824.

RESOLVED, That any Petitioner for an exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of Twenty five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expense of the said private Bill, which sum shall be returned to the petitioners if they do not obtain the passation of the law.

(Attest) Wm. B. LINDSAY, Clk. Assy.

The Printers of Gazettes and other Newspapers printed in this Province are requested to insert the above in their respective papers in the language in which they are published, until the next meeting of the Legislature.

NOTICE—The subscriber having, by Power of Attorney, authorised Mr. WILLIAM PETRY, to receive and grant acquittances on his behalf, requests all persons to whom he may be indebted to send in their claims for adjustment, and all persons indebted to him to make payment to his said Attorney.

JOHN ANDERSON.

Quebec, 31st December, 1833. u

NOTICE.—All persons having claims upon, or demands against the estate of the late HENRY TREMAIN, esquire, in his life time of Quebec, Advocate, are requested to send them duly attested to BENJAMIN TREMAIN, esquire, in order that the same may be liquidated in proportion to the assets in the hands of the undersigned, his executor.

GEORGE PYKE.

Quebec, 14th November, 1833. u

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned Commissioners of the Lachine Canal will apply to the Legislature, in its next Session, to obtain the means of acquiring that part of the Common of Montreal, which is essentially necessary to the use of the said Canal.

C. W. GRANT,
T. POTHIER,
P. DE ROCHEBLAVE,
G. GREGORY,
H. GATES.

Montreal, 16th November, 1833. u

OFFICE OF THE PEACE,
QUEBEC, 24th December, 1832.

To Tavern Keepers of the City and Banlieue of Quebec.

NOTICE is hereby given that a Special Session, will be holden at the Court House, in the city of Quebec, at the hour of TEN in the forenoon, of each and every day, (Sundays and Holydays excepted,) from the 25th day of January, to the 15th day of February next, inclusively, for the purpose of qualifying Applicants for Tavern Licences, and for the renewal of former Tavern Licences, for the City and Banlieue of Quebec; and that it is the desire of the Magistrates that all Applicants for renewal of such Licences, do lay before that Session their Licence for the last year; and that no other Special Session for granting Tavern Licences for the City and Banlieue of Quebec, will be held after the above stated period, unless it be for notable Taverns, Hotels or Coffee Houses paying *bona fide* a rent of not less than one hundred and fifty pounds a year.

By Order,

PERRAULT & SCOTT,
Clerk of the Peace.

To be inserted in all the Newspapers published in this City, in French and English, from the 25th December, 1833, to 15th February, 1834. P. & S.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will make application to the Provincial Legislature in the ensuing session, in order to obtain the privilege of erecting, in the village of William Henry, a Jail and Court House, for the trial of Causes in the Inferior Term, (*pour la connoissance des causes inférieures.*)

ROBERT JONES, J. P. DAVID SEE,
JOHN CREBASSA, J. P. PIERRE CARDAIN,
EDWARD CARTER, J. P. EDMUND PEELE,
AARON ALLEN, JOHN TORRANCE,
ALEXIS PELLICARD, C. TAIT.

William Henry, 9th November, 1833. 9w

ALL Persons having claims against RICHARD HOWARD, Junior, late of Quebec, Hotel Keeper, now an absentee from this Province, are requested to transmit their accounts duly attested to JOSIAH HUNT, Notary Public, at his Office, Lower Town, to the end of ascertaining the amount due by the said Estate, and of winding up the same.

WM. PETRY,
Curator.

Quebec, 11th October, 1833. u

THE QUEBEC GAZETTE.



AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW Lord AYLMEY, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS by information upon Oath, it appears that WILLIAM SHUTER, late of the parish of St. Sylvester, in the District of Quebec, labourer, with divers other persons, to the number of four or more, armed with guns, on the sixth day of the present month of December, at the Parish of St. Sylvester aforesaid, did maliciously and feloniously fire at one Living Lane, who, by such firing was basely and barbarously murdered;—And whereas the said William Shuter has withdrawn himself from his usual places of resort, and there is reason to believe is fled from justice; And whereas it is most expedient and necessary for the due administration of justice and for the security of the lives of His Majesty's subjects, that so atrocious an offence, and alarming in its character, should not escape unpunished, I have thought fit by the advice of His Majesty's Executive Council for this Province to issue this Proclamation, and I do hereby require and command all His Majesty's loving subjects in this Province to discover, take and apprehend the said William Shuter, wherever he may be found therein, and carry him before a Justice of the Peace or Chief Magistrate nearest the place of his apprehension, who is hereby required to commit him to the Gaol of the District in which he may be so apprehended, there to remain till he be thence delivered in due course of law. And for the encouragement of all persons to be diligent in endeavouring to discover and apprehend the said William Shuter, and shall bring him before such Justice of the Peace or Chief Magistrate as aforesaid, shall have and receive a reward the sum of One Hundred Pounds, which said sum of money His Majesty's Receiver General of this Province is hereby required and directed to pay accordingly.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the thirty first day of December, one thousand eight hundred and thirty three and in the fourth year of His Majesty's Reign.

BY HIS EXCELLENCY'S Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.



AYLMER, GOVERNOR IN CHIEF.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said province, GREETING:—Whereas the Meeting of Our Provincial Parliament stands prorogued to the twenty-third day of December next, Nevertheless, for certain causes and considerations we have thought fit further to Prorogue the same to Tuesday, the seventh day of January next, so that you nor any of You, on the said twenty-third day of December next, at Our city of Quebec, to appear are to held or constrained, for We do will that You, and Each of You, be as to Us in this Matter entirely exonerated; Commanding, and by the Tenor of these Presents firmly enjoining You and every of You, and all others in this behalf interested, that on TUESDAY, the SEVENTH day of JANUARY next, at Our city of Quebec, Personally you be, and appear, for the DISPATCH OF BUSINESS, to Treat, Do, Act and Conclude upon those things, which in our said Provincial Parliament by the Common Council of Our said Province, by the Favor of God may be ordained.—IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right Trusty and Well Beloved the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMEY, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Lower-Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick and their several dependencies, &c. &c. &c. At our Castle of Saint Lewis, in our said Province, the twenty-fifth day of November, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty-three, and in the fourth year of our Reign.

THOMAS DOUGLASS, Clk. Chy. A.

GAZETTE DE QUEBEC.



AYLMER, GOUVERNEUR-EN-CHEF.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT :—Vu que l'Assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au vingt-troisième jour de Décembre prochain, néanmoins et pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger encore icelle à Mardi, le septième jour de Janvier prochain, de sorte que vous ni aucun de vous, ne serez, le dit vingt-troisième jour de Décembre prochain, tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant, et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître et paraissez personnellement MARDI, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, dans notre cité de Québec, pour procéder à l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil Commun de notre dite Province.—EX FOI DE QUOI nous avons fait sortir ces présentes nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province;—Témoin Notre Très fidèle et bien aimé le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs diverses Dépendances, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans notre dite Province, le vingt-cinquième jour de Novembre, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la quatrième année de notre Règne.

THOMAS DOUGLASS, Clc. de la C. en Ch.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

C'EST-A-SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } ANN RITCHIE, veuve de feu No. 925. } Lieutenant colonel Henry Zouch, son époux, décédé, de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelé Angleterre; contre WILLIAM BRADFORD, des cité, comté et district de Québec, peintre, à savoir:—Une étendue de terre située dans le fief Grand Pré, contenant sept arpens et demi de front sur cinquante-sept arpens deux perches de profondeur, du côté sud-ouest, et cinquante-huit arpens cinq perches et demi de profondeur, du côté nord-est; comprenant en tout quatre cent trente arpens six perches et un quart de terre en superficie, bornée par devant au sud-est aux terres de la quatrième concession du dit fief Grand Pré, et par derrière au nord-ouest au premier rang du township de Stoneham, joignant du côté sud-ouest aux terres du Séminaire de Québec, et du côté nord-est à celle des représentants Lindsay." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Charlesbourg, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février, 1834.

24e Décembre, 1833.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JAMES McDOWALL, des cité. No. 1259. } comté et district de Québec, marchand; contre MOULTON BULLOCK, ci-devant de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, et maintenant des cité, comté et district de Québec, marchand, et deux autres, savoir:—Les lots suivants de terre situés en la basse-ville de Québec, savoir: ceux marqués numéro six, sept, huit, treize et quatorze, formant ensemble un terrain de cent trente-six pieds, mesure française, de front, sur la rue St. Pierre, sur la continuation d'icelle, sur cent trois pieds aussi mesure française, de profondeur, et contenant en tout quatorze mil et huit pieds mesure française en superficie; borné en devant vers le ouest par la rue St. Pierre sus-dite, en arrière par lots numéros quinze et seize ci-après désignés, d'un côté vers le nord par un terrain réservé pour une rue, et de l'autre côté vers le sud par la rue Arthur, le dit terrain consistant en quai, hangars et terrain de grève. 2. Le dit lot numéro quinze contenant quarante-trois pieds mesure française, de front, vers le sud par soixante-trois pieds de profondeur, contenant en superficie deux mil cinq cents et huit pieds ou environ, borné vers le nord par lot numéro seize susdit, vers le sud par la rue Arthur, au côté est par Bell's lane, et vers le côté ouest par lot numéro treize susdit. 3. Un autre lot de terre étant le dit lot numéro seize, contenant quarante-trois pieds français de front, vers

le nord par soixante et seize pieds de profondeur, contenant une superficie de trois mil deux cent soixante-et-dix-huit pieds ou environ, mesure française, borné vers le nord par un terrain vacant ou grève réservé pour une rue qui doit courir en continuation de la rue St. André, mais parallèle à une autre rue, vers le sud par lot numéro quinze susdit." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour de Février, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

15e Octobre, 1833.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JAMES SUTHERLAND ROSS, No. 272. } marchand, de la paroisse de Ste. Anne, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières; contre CHARLES LANEVILLE dit MARANDA, de la paroisse de St. Charles des Grondines, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, fermier, à savoir:—1o. "Une terre de deux arpens de front ou environ, plus ou moins, sur environ trente six arpens de profondeur, plus ou moins, sise et située en la dite paroisse St. Charles des Grondines, au dit lieu du rapide, du côté nord de la rivière noire, bornée par devant vers le sud à la dite rivière noire, et par derrière vers le nord au trait quarré qui limite la profondeur des terres du lieu, joignant d'un côté au sud-ouest à Michel Vallé, et d'autre côté au nord-est à Pierre Gendron, ensemble la maison et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances. 2o. Une terre de deux arpens de front ou environ, plus ou moins, sur environ trente-six arpens de profondeur, sise et située en la dite paroisse et seigneurie St. Charles des Grondines, au dit lieu nommé rapide, du côté nord de la rivière noire, bornée par devant vers le sud à la dite rivière noire, et par derrière vers le nord au trait quarré qui limite la profondeur des terres du lieu, joignant d'un côté au sud-ouest à Alexandre Rousseau, et d'autre côté au nord-est à Joseph Langlois, ensemble, la maison et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse des Grondines, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier d'Avril, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES DENIS PLANTE, des No. 652. } cité, comté et district de Québec, curateur à l'absence d'Amable Berthelot, écuyer; contre FRANCOIS VASSAL DE MONVIEL, du même lieu, écuyer, à savoir:—1o. "Un lot de terre ou emplacement situé au faux-bourg St. Louis de Québec, contenant sept mille six cents quarante et un pieds en superficie, borné par devant à la rue St. Louis, par derrière au terrain ci-après désigné, d'un côté à l'est à John G. Clapham écuyer, et de l'autre côté à l'ouest au Sieur Douglass, avec ensemble la belle maison dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un lot de terre ou emplacement situé au dit lieu, contenant six mille quatre cents six pieds en superficie, borné par devant à la rue d'Atigny, par derrière au terrain ci-dessus désigné, d'un côté à l'est à John G. Clapham, écuyer, et de l'autre côté à l'ouest au terrain non concédé, circonstances et dépendances." Pour être vendu à mon bureau, dans la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier d'Avril, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE VINE, des cité, comté No. 1403. } et district de Québec, en sa qualité de tuteur duement élu à Agnes et John, enfans mineurs issus du mariage de John Alexander, déédé, avec Janet McIntyre, aussi décedée; contre JOHN SELBY, des cité comté et district de Québec, en sa qualité de curateur, en due forme de loi nommé aux biens vacants de John Alexander, décedé en son vivant de Québec, épiciier, savoir:—Trois huitièmes indivises d'un emplacement situé en la basse ville de Québec, rue Champlain, de trente à trente-deux pieds ou environ de front, sur la profondeur, qui peut se trouver de la dite rue au cap, borné d'un côté au sud-ouest par la propriété d'un Goldsworthy, de l'autre côté au nord-est par une propriété de la couronne, avec une maison en pierre, sus-érigées." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

15e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EDWARD AUSTIN, l'aîné, et trois No. 664. } autres, tous de la ville de Wotton-Under-edge, dans le comté de Gloucester, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, marchands et associés, négociant, et faisant leurs affaires comme tels au dit lieu sous le nom et raison d'Austin, Brothers et compagnie; contre JOHN SAMUEL HILL, des cité, comté et district de Québec, encanteur et courtier, en sa qualité de curateur duement nommé en justice aux biens et succession vacante de feu Charles William Ross, en son vivant du lieu appelé Cap Rouge, dans la paroisse de Ste. Foi, dans les comté et district susdits, marchand, décedé, savoir:—1o. "Un certain lot de terre étant et situé sur le côté nord de la branche ou du bras sud-ouest de la Baie de Gaspé, étant lot numéro cinq, contenant deux cents-cinq arpens en superficie, sur un front de dix-neuf chaînes et demi, borné comme suit, savoir: en devant par le dit bras ou branche sud-ouest de la Baie de Gaspé, à l'est par lot numéro quatre, appartenant à et occupé par Madame Marianne O'Hara, sur le ouest par lot numéro six, occupé par les héritiers ou représentants de feu Madame Marguerite Patterson, séparé des lots susdits par des lignes de division courant en direction magnetique, magnetically, numéro trente-deux E. sur l'est par une ligne parallèle, et en arrière par les terres incultes de la couronne, mais lequel dit lot ou morceau de terre ci-dessus désigné en étant régulièrement arpenté, sera trouvé être borné en arrière par des terres réclamés sur le côté ouest du bras ou de la branche nord-ouest de la dite Baie de Gaspé; avec ensemble une certaine maison d'habitation et bâties sus-érigées, et toutes et chacune ses circonstances et dépendances. 2o. Un autre lot ou morceau de terre étant et situé sur le côté sud du dit bras ou branche sud ouest de la Baie de Gaspé, étant lot

numéro six, contenant deux cents arpens, sur un front de six arpens, borné comme suit, savoir: en devant par le bras ou branche sud ouest de la Baie de Gaspé, en arrière par des terres incultes de la couronne, à l'est par lot numéro cinq, appartenant à Felix Stewart, écuyer, ou ses représentants, et à l'ouest par lot numéro sept, ci aussi après désigné, appartenant aussi à la succession du dit feu Charles William Ross, décedé, circonstances et dépendances. 3o. Un autre lot, ou morceau de terre aussi étant et situé sur le côté sud du bras ou de la branche sud-ouest de la Baie de Gaspé, étant lot numéros sept, aussi contenant deux cents arpens, sur un front de six arpens, et borné comme suit, savoir: en devant par le bras ou la branche sud-ouest de la Baie de Gaspé, en arrière par des terres incultes de la couronne, à l'est par lot numéro six, ci-dessus désigné, et à l'ouest par lot numéro huit, la propriété de Capitaine Malcolm Graham McArthur, appartenant aux Marines Royales de SA MAJESTÉ, ou ses représentants, et toutes et chacune ses circonstances et dépendances." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier d'Avril, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HENRY ATKINSON, des cité, No. 2097. } comté et district de Québec, marchand; contre JOHN CULLEN NIXON, du même lieu, fondeur d'airain et plombier, savoir:—1o. "Un certain lot ou morceau de terre situé, et étant sur le côté sud de la rue St. Paul, dans la basse ville de la dite cité de Québec, contenant trente-huit pieds ou environ de front sur quatrevingt-sept pieds ou environ de profondeur sur le côté sud-ouest, et soixante et dix-huit pieds ou environ de profondeur sur le côté nord-est, borné en devant ou vers le nord par la rue St. Paul susdite, en arrière ou vers le sud par le lot ci après désigné, d'un côté vers le sud-ouest par James Hunt, représentant Thomas Hunt, et de l'autre côté vers le nord est par une ruelle ou rue communiquant entre les dites rues St. Paul et St. Charles, avec ensemble toutes et chacune, les circonstances et dépendances quelconques, appartenant en aucune manière au dit lot ou morceau de terre ainsi désigné. 2o. Un certain autre lot ou morceau de terre terminant sur et joignant à celui ci-dessus premièrement désigné, et étant tout ce lot ou morceau de terre qui doit se trouver en deça des bornes ou limites ci-après mentionnés comme suit, savoir: borné en devant ou vers le nord par le lot ou morceau de terre dessus désigné, en arrière ou vers le sud par un lot ou morceau de terre appartenant aux dit Archibald Campbell et Henry Atkinson, sur la rue St. Charles susdite, y adjointe ou terminant là, et en ligne avec le mur nord ou en arrière de la maison sus-érigée et bâtie d'un côté vers le sud-ouest par le sus-nommé James Hunt, représentant François Langue-d-e, et sur l'autre côté vers le nord-est par la dite ruelle ou rue communiquant entre les dites rues St. Paul et St. Charles, avec ensemble une maison en pierres à deux étages érigée et bâtie sur le dit lot ou morceau de terre de toute la largeur d'icelui, et joignant au dit lot ou morceau de terre premièrement dessus désigné, et autres les circonstances et dépendances quelconques appartenant en aucune manière au dit lot ou morceau de terre ainsi secondement désigné." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier d'Avril, 1834.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1833.

DISTRICT DE MONTREAL.

C'EST-A-SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } H ORATIO GATES, JAMES No. 218. } et JOHN LESLIE, et JOHN FLEMING, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, sgens des biens, dettes et effets de William Maitland, ci-devant résidant en Angleterre, GEORGE GARDEN et GEORGE AULDJO, de Montréal susdit, marchand et ci-devant associés, commercant ensemble à Montréal susdit, sous les nom et raison de Maitland, Garden, et Auldjo, demandeurs; contre FRANCOIS DECOIGNE, de la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, marchand, défendeur:—Un emplacement situé dans la dite paroisse de Berthier, près de l'église, contenant soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par le chenal du nord de Berthier, en arrière et d'un côté par Jacques Deligny, écuyer, et de l'autre côté par la veuve Antoine Paquet, avec une maison et autres bâties sus-érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Berthier susdite, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } BENJAMIN STARNES, négo- No. 893. } ciant, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, demandeur; contre CASIMIR MARTINEAU, boucher et aubergiste, de St. Cyprien, dans le dit district, défendeur:—1o. "La moitié du lot numéro douze, situé dans la troisième grande ligne, dans la paroisse de St. Valentine, dans le dit

district de Montréal, ayant deux arpens de front sur vingt-huit arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par le chemin du roi, au côté sud-ouest par Augustin Bélanger, sur la ligne nord par Michel Yong, en arrière par terre non concédée. 20. Lot numéro quarante, situé dans le village de Napierville, dans la dite paroisse de St. Cyprien, borné en devant par le chemin conduisant par Napierville à Labadie, sur le côté nord par Alexis Doroche, sur le côté sud par Robert Shedden, en arrière par Joseph Latour, étant d'une forme irrégulière, cent quatrevingt pieds de front, plus ou moins, et à-peu-près un arpent en superficie, avec une maison en bois, une boulangerie, un étable et appentis sus-érigés. 30. Un lot de terre situé dans le village de Napierville susdit, étant d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné en devant par la rue Henry, sur le côté nord par Robert Shedden, sur le côté sud par un nommé Hutoon, et en arrière par James Stone. Pour être vendus comme suit, le dit lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Valentine susdite, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; et les dits lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Cyprien susdite, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE TOUSSAINT LOPOTIER, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, seul exécuteur des dernières volontés et testament de feu Pierre Foretier, décédé, en son vivant de Montréal susdit, écuyer, et seul administrateur des biens et propriétés qui ont appartenu au dit feu Pierre Foretier, demandeur; contre LOUIS ALOIRE, de la paroisse de Montréal, dans le dit district de Montréal, autrement nommé LOUIS LAPIERRE, maçon défendeur:—Un emplacement situé dans le faubourg St. Laurent, sur le fief Closse, contenant trente-six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, borné en devant par la rue Mignonne, en arrière par les représentans de feu Pierre Foretier, écuyer, d'un côté par Jean Baptiste Cypiot, et de l'autre côté par la ligne du fief Legachetière, avec une maison et autres bâties sus-érigées, sujet de la part de l'acquéreur à payer aux héritiers ou représentans du dit feu Pierre Foretier le premier jour de Mai, de chaque année, une rente annuelle de soixante livres, ancien courant, créée et constituée sur un capital de mille livres, même cours, quoique la dite rente soit rachetable par l'acquéreur en remboursant le dit capital de mille livres en un ou plusieurs payemens, dont le moindre doit se monter à deux cents francs; sujet de plus à la charge, de la part de l'acquéreur, de faire à ses propres dépens, les clôtures joignant les héritiers ou représentans de feu Pierre Foretier, tant qu'il sera voisin; aussi sujet au droit de retrait en faveur des héritiers ou représentans du dit feu Pierre Foretier, en cas de vente ou autres aliénations équivalentes à icelle du tout ou partie du dit emplacement, en préférence à tous autres, même les parens lignagers, en étant remboursé par les dits héritiers du prix de l'acquisition, dépenses mises et loyaux coûts. Le tout conformément à l'Acte de vente et concession fait du dit emplacement, par le dit feu Pierre Foretier à Pierre Berlinguet, devant Thomas Baron et son confrère, notaires, le vingt-cinq d'Avril, mil huit cent quatre. Pour être vendu à mon bureau, en la dite cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Montréal, 9e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } CHARLES BOWMAN, AN-DREW SHAW et JOSEPH MASSON, tous de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, curateurs et gardiens dûment nommés à la succession insolvable de John George Irvine, de Québec, dans le district de Québec, dans la province du Bas Canada, marchand, tant en son propre nom qu'en sa capacité d'héritier en loi de son père, feu l'honorable James Irvine, décédé, en son vivant de Québec susdit, marchand, JOHN MACNAUGHT, de Glasgow, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, marchands, DONALD FRASER, CHARLES STUART, tous deux de Québec susdit, marchands, et JAMES LESLIE, de Montréal susdit, le dit honorable James Irvine, John George Irvine, John Macnaught, Donald Fraser, Charles Stuart et James Leslie, ayant été ci-devant associés, commençant ensemble à Montréal susdit, sous le nom de Irvine, Leslie et compagnie, demandeurs; contre JANET MARTIN, de Montréal susdit, fille majeure usant de ses droits, héritière en loi et représentant la succession de son père, feu William Martin, décédé, en son vivant de Montréal susdit, boulanger, défendeur:—Un emplacement situé dans le faubourg Ste. Marie, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-deux pieds de front sur cent quatrevingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné ci-devant par la grande rue du dit faubourg, en arrière par Jacob Whitman, d'un côté par François Chef dit Vadeboncoeur, Charles Laliberté et un Clément, et de l'autre côté par Jean Baptiste Lacoste, avec une maison en bois, et autres bâties sus-érigées. Pour être vendus à mon bureau en la dite cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BAPTISTE DUMOUCHELLE, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Benoît, dans le district de Montréal, demandeur; contre PAUL MONTANARY, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, baillif, en sa capacité de curateur dûment nommé en justice au délaissement fait par Jéémie Fautoux, de la paroisse de St. Benoît, dans le dit district de Montréal, défendeur:—Certaines terres et tenemens désignés en la cédule annexée au dit Writ, comme suit:—Une pièce de terre située en la Grande Frénière, à la côte St. Jean, en la dite paroisse de St. Benoît, en partie complantée de pommiers, avec deux petites maisons et une écurie en bois dessus construites, tel que le tout est enclavé entre le chemin du Roi qui la borne par devant, et le terrain

de Sebastien Legault qui la borne inégalement par derrière; joignant d'un côté au nommé Pneau et de l'autre côté à François Dupras, ayant environ deux arpens plus ou moins de largeur sur une profondeur inégale, donnant une contenance totale d'environ quatre arpens de superficie, sans aucune garantie de mesure précise. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Benoît susdit, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSIAS STANSFELD, du Cres-No. 2470. } cent, Cumberwell, dans le comté de Surrey et Royaume de la Grande Bretagne, gentilhomme, et GEORGE STANSFELD FURMAGE, de la rue Upper Thames, Londres, et Royaume susdit, épiciers, en leur capacité d'exécuteurs en office des dernières volontés et testament de George Stansfeld, décédé, en son vivant de Kensington Square, dans le comté de Middlesex, dans le Royaume de la Grande Bretagne, écuyer, demandeur; contre OLIVIA EVEREST, de Montréal, veuve de feu Thomas Porteous, décédé, en son vivant de Montréal, écuyer, WILLIAM PORTEOUS, de l'Isle Bourbon, dans le dit district, écuyer, JOHN PORTEOUS, de la dite cité de Montréal, marchand, et HENRY GRIFFIN, du même lieu, écuyer, notaire public; les dits John Porteous et Henry Griffin, en leur capacité d'exécuteurs des dernières volontés et testament de feu Thomas Porteous:—Lot numéro un.—Cet emplacement situé dans la rue Notre Dame, en cette cité, tel que maintenant occupé par Mr. John Porteous, contenant à-peu-près cinquante pieds de front, à-peu-près soixante-pieds en arrière, sur à-peu-près quatrevingt-quinze pieds de profondeur, sur lequel sont bâtis une maison en pierres à deux étages sur tout le front, un hangar en briques à trois étages de quarante-huit pieds de long, converti en fer blanc, et autres bâties, avec droit de mitoyenneté dans le passage; joignant d'un côté à James McGill Desrivières, écuyer, et de l'autre côté à Francis Perry, écuyer, avec lequel le passage depuis la rue Notre Dame et le coin du pignon nord de la dite maison, ainsi que le mur en arrière de ces prémisses, joignant les lots deux et trois ci-après désignés, sont mitoyens. Lot numéro deux.—Deux emplacements (numéros dix et trois) joignant l'un l'autre, et en arrière de celui ci-dessus, vis-à-vis la rue St. James, contenant chacun à-peu-près trente-trois pieds de large, sur à-peu-près soixante-et-seize pieds de profondeur, avec des appentis et étables étendus en bois, sus-érigés. Lot numéro trois.—Trois lots de terre, (numéros un, deux et trois) situés sur le site de la côte de la citadelle, joignant le pignon nord-est du réservoir d'eau de Montréal, dont deux contenant chacun trente-huit pieds de front, non inclut le droit de mitoyenneté dans et de bâtir sur le passage joignant le dit pignon. Lot numéro quatre.—Toute cette Isle appelée Isle Bourbon, située, sise et étant dans le débouchement de la rivière Ottawa, à l'extrémité de l'Isle de Montréal, et à ou près de la rencontre des rivières Ottawa, St. Laurent et l'Assomption, contenant au-dessus de deux cents acres, dans un haut degré de culture, avec le droit de pêche et de chasse au devant et en dedans d'icelle, et ayant une maison d'habitation et bâties extérieures bâties en briques, une grande maison en bois à deux étages, granges écuries et autres bâties sur icelle. Lot numéro cinq.—Un lot de terre de forme triangulaire, situé vis-à-vis la dite Isle-Bourdon, dans la paroisse de St. Charles, dans la seigneurie de Lachenaie, dans le dit district de Montréal, contenant cinq arpens de front sur sa baze, sur environ onze arpens de profondeur, mesurant dans une ligne perpendiculaire, avec une petite maison en bois et une grange dessus construites; borné en front, sur la dite baze, par la Rivière des Prairies, en arrière par la ligne de la terre de Bonaventure Panet, écuyer, et terminant là; borné au nord-est, comme suit, par la ligne du dit Sieur Panet, depuis l'extrémité de la dite terre, en direction sud est, jusqu'au chemin de Roi de la dite paroisse, et depuis le dit grand chemin en gagnant la dite Rivière des Prairies, jusqu'au ruisseau communément appelé le Maré, lequel ruisseau sert de borne entre la dite terre et celle de Louis Sarazin; de l'autre côté à l'ouest par François Vézina. Lot numéro six.—Une terre ou ferme située dans la paroisse de St. Charles, seigneurie de Lachenaie susdite, contenant cent vingt-sept arpens en superficie ou environ, avec deux granges sus-érigées; bornée en devant par la Rivière Jésus, en arrière par une terre ci-devant divisée entre les héritiers Laurier, Jean Baptiste Trudeau, François Rochon, Pierre Dubreuil et autres, connue sous le nom de Pointe à Rochon, joignant d'un côté au sud-ouest à Alexandre Le Page, ou ses représentans, et de l'autre côté au nord-est par Joseph Fillion, ou ses représentans. Lot numéro sept.—Un emplacement situé dans le village de Terrebonne, dans le dit district de Montréal, contenant un arpent de front sur un arpent et six perches sur une ligne de côté, et un arpent et huit perches sur l'autre ligne de côté de profondeur, avec une maison en pierres, un grand hangar en pierre à deux étages, et autres bâties sus-érigées; le dit emplacement borné en devant au sud par le chemin du Roi, en arrière par des terres non concédées, d'un côté au nord-est en partie par les prémisses ci-dessus de suite, et de l'autre côté au sud-ouest par Thomas Rock, ou ses représentans, avec le droit de maintenir la déclivité du toit du dit hangar et bâtisse tel qu'il est maintenant, et d'en décharger la neige et glace qui peut en tomber dans et sur le dit lot adjoint ou emplacement au nord-est, comme une servitude pour toujours. Lot numéro huit.—Un emplacement joignant au nord-est celui dernièrement mentionné, avec une maison en pierre dessus, contenant à-peu-près quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par le chemin du Roi, au côté sud-ouest par lot numéro six, et de l'autre côté au nord est par Pierre Augé, ou ses représentans; sujet à une servitude en faveur des prémisses adjoints, au sud-ouest du toit du présent hangar ayant sa déclivité pour la neige tel qu'actuellement, et de décharger l'eau, la neige et glace qui peuvent en tomber dans l'emplacement y désigné. Lot numéro neuf.—Un lot de terre situé dans les village et paroisse de Ste. Rose, Isle Jésus, dans le dit district de Montréal, contenant un arpent de front sur deux arpens de profondeur, borné en devant par le chemin du Roi, en arrière par Joseph Labelle et Antoine Charles Filiatreau, d'un côté au sud-ouest par le dit Filiatreau, et de l'autre côté au nord-est par Pierre Chartrand, avec une maison en pierre et autres bâties sus-érigées. Lot numéro dix.—Une ferme située dans la paroisse de Ste. Rose, Isle Jésus, contenant dix arpens de large, à la profondeur d'à-peu-près vingt-sept arpens, et de là sept arpens de large sur à-peu-près cinq arpens de profondeur, ou environ, borné en devant par la Rivière Jésus, en arrière par Paschal Bigras,

Taillefer, Lécuyer et Paquette, ou leurs représentans, au sud-ouest par Jean Baptiste Lachenaie, ou ses représentans, où la ligne de division a trente-deux arpens, et à l'autre côté par Louis Clonguez et Taillefer, ou leurs représentans, avec une maison et grange sus-érigées. Lot numéro onze.—Toute cette ferme et prémisses situées dans la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, dans le dit district de Montréal, dont partie est dans le village de Ste. Thérèse, contenant un arpent et demi de large sur à-peu-près vingt arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par la Rivière aux Chiens, et un lot de terre, la propriété de James Porteous, d'un côté par Docteur McCulloch et autres, et de l'autre côté en partie par les représentans de feu Joseph Turgeon, et en partie par le chemin du Roi, qui divise la dite portion de la ferme de l'église paroissiale et du presbytère, et en arrière par le dit James Porteous, avec une grande maison en pierres à deux étages, granges, écuries, et autres bâties sus-érigées. La dite ferme étant divisée par le grand chemin public qui court à travers entre la dite maison et les granges, dans le village, et occupé par James Porteous. Pour être vendus, comme suit; les dits lots numéros un, deux et trois, à mon bureau, en la dite cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin; le dit lot numéro quatre, à la porte de l'église de Repentigny, dans le dit district de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin; les dits lots numéros cinq et six, à la porte de l'église de la paroisse de St. Charles de Lachenaie, dans le dit district, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi; les dits lots numéros sept et huit, à la porte de l'église de la paroisse de Terrebonne, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi; les dits lots numéros neuf et dix, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Rose susdite, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le dit lot numéro onze, à la porte de l'église de la paroisse Ste. Thérèse susdite, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Octobre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN PANGMAN, de Grace No. 2202. } Hall, dans la seigneurie de Lachenaie, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre JOHN H. GASS, de New Glasgow, dans la seigneurie de Terrebonne, dans le dit district de Montréal, cultivateur, défendeur:—Un certain morceau ou partie de terre situé et étant dans le township de Milton, dans le dit district de Montréal, et au travers duquel court la rivière Yamaska, contenant deux cent quatrevingt-huit pieds en superficie, distingué comme lot (block) A, et marqué sur le diagramme du dit township comme numéros dix-neuf et vingt, dans le quatrième rang de concessions; borné à l'est par une réserve du clergé, à l'ouest par la ligne seigneuriale qui divise le dit township de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, au nord et au sud par les terres de L. C. Duvert, écuyer, avec deux petites maisons de pièces (log houses) sus-érigées; à l'exception de cent arpens d'icelle, joignant la réserve du clergé susdite et appartenant à James Wilson, qui doivent en être pris. Pour être vendu à la porte de l'église ou lieu où se célèbre le service divin, dans le township de Milton susdit, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le deuxième jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 28e Décembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JEAN BINSTODEAU, écuyer, de la No. 1912. } paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, demandeur; contre JACQUES SIMON DELIGNY, écuyer, de la paroisse de Berthier, dans le dit district de Montréal, négociant, défendeur:—Un emplacement situé dans la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le dit district de Montréal, contenant soixante-et-sept pieds et six pouces de front sur un arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par le chemin du roi, en arrière et d'un côté par Daniel Couture, et de l'autre côté par D. Rivard. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier susdite, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le deuxième jour de Juin prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 28e Décembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ROSE GAUTHIER, de la paroisse de St. Charles Lachenaie, dans le district de Montréal, veuve de feu Louis Marie Beaumont, en son vivant, écuyer, du même lieu, tant en son propre nom comme ayant été connue en biens avec lui que comme légataire universelle en usufruit de toute la propriété éminente, demanderesse; contre PIERRE DEPARTY, et AUGUSTIN ALARY, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Ste. Anne des Plaines, dans le dit district de Montréal, défendeurs:—10. Une terre située et étant à Mascouche, dans la paroisse de Ste. Anne des Plaines, dans le dit district de Montréal, contenant deux arpens de front sur six cents arpens de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, dont vingt arpens sont sur l'autre côté de la rivière Ste. Marie, et à-peu-près quarante arpens sur le nord de la dite rivière; terminant au sud de la dite rivière sur des terres non concédées, et terminant au nord sur le ruisseau La Corne, borné d'un côté par Louis Forget dit Deputy, et de l'autre côté par Pierre Alary. 20. Une terre située à Mascouche, dans la dite paroisse de Ste. Anne des Plaines, contenant deux arpens de front sur quarante huit arpens de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, dont vingt arpens sont sur le sud de la rivière Ste. Marie, et vingt-huit arpens sont sur le nord de la dite rivière, terminant au sud de la dite rivière sur des terres non concédées, et terminant au nord sur les terres Dubras; borné d'un côté par Jean Gagnon, et de l'autre côté par Gabriel Leclair, avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, avec un moulin à scie construit partie en bois et partie en pierres, sur la dite rivière Ste. Marie, et formant partie de la dite terre. Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Anne des Plaines susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : ANTOINE DEMERS, et MARIE JOSEPHTE RIENDEAU, son épouse, et LOUIS DEMERS et LEONORE LACOSTE dite LANGUEDOC, son épouse, les dits Sieurs Demers, bouchers de métier, autorisant leurs épouses à l'effet des présentes, pour leurs dépenses dans une poursuite en laquelle Solomon Gibson, des cité et district de Montréal, maître sellier, étant pétitionnaire, François Bachant et Louis Sicot, opposants, le dit Solomon Gibson, demandeur en garantie ; les dits Antoine Demers, Marie Josephite Riendeau, Louis Demers, et Léonore Lacoste dite Languedoc, défendeurs en garantie ; les dits Antoine Demers, Marie Josephite Riendeau, Louis Demers, et Léonore Lacoste dite Languedoc, étant appellants, et le dit Solomon Gibson, respondent, demandeurs ; contre le dit SOLOMON GIBSON, défendeur : " Un lot de terre situé dans la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, dans le second rang de concessions, contenant trois arpens et demi de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné en devant par le chemin du troisième rang, en arrière par Louis Cicot et Augustin Martonbault, d'un côté par Antoine Prevost, et de l'autre côté par Pierre Pizzo, avec une maison en bois, grange et autres bâties sus-érigées." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Boucherville susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1833.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : HENRIETTE GUICHAUD, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, décédé, en son vivant de la dite cité de Québec, écuyer, membre des conseils législatif et exécutif de SA MAJESTE', et un des juges de la cour du banc du Roi de SA MAJESTE', pour le dit district de Québec, comme commune en biens avec le dit feu Thomas Dunn, et Thomas Dunn, et autres nommés dans le dit Writ intéressés comme légataires universels ou autrement, en vertu des dernières volontés et testament du dit feu Thomas Dunn, demandeurs ; contre HUGH MCKAY, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, huissier, en sa capacité de curateur dument élu au délaissement fait par John Bowker, de la seigneurie de St. Armand, dans le dit district de Montréal, défendeur : " La moitié est du lot numéro d'ne dans la dite seigneurie de St. Armand, borné comme suit ; à l'est par lot numéro un, dans la dite seigneurie, en la possession du dit John Bowker, à l'ouest par partie du lot numéro douze, en la possession du dit John Bowker, au nord, par lot numéro treize, dans la possession du dit John Bowker, et sud par la ligne de quarante-cinq degrés de latitude nord." Pour être vendue à la porte de l'église de la Trinité, dans la dite seigneurie de St. Armand, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Ledit Writ de Fieri Facias retournable le premier jour d'Avril prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1833.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; tout s'oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ).

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : ELZEAR METHOT, de la paroisse de Ste. Anne Laperde, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, négociant ; contre ARCHANGE FRIGON, de la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, dans le dit comté de Champlain, et district des Trois-Rivières cultivateur, savoir : " Une terre sise et située en la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, seigneurie de Batiscan, contenant deux arpens de front ou environ sur trente arpens de profondeur, bornée par devant à la rivière Batiscan, et par derrière aux terres non concédées ; joignant d'un côté au sud-ouest à François Hayotte, et de l'autre côté au nord est aux mineurs Sr. Marc, ou leurs représentants." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Stanislas de Batiscan, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I G OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 27e Décembre, 1833.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 9e Août, 1833.

No. 978.

Ex parte—EDOUARD LARUE, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte de vente passé par devant Mre. Belleau et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt-trois Juillet, mil huit cent trente-trois, entre Dame MARIE PAQUET, veuve de feu Sieur Jean Bossu dit Lionnais, d'une part ; et EDOUARD LARUE, écuyer, seigneur de la seigneurie de Neuville, d'autre part ; — étant une vente par la dite Dame Marie Paquet, veuve de

feu Jean Bossu dit Lionnais, au dit Edouard Larue, écuyer, " d'un lot de terre situé en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, en la première concession des terres de la seigneurie de Neuville, consistant en deux arpens de terre de front, dont un sur onze arpens ou environ de profondeur, et l'autre arpent sur trente-neuf arpens ou environ de profondeur, le tout moins l'emplacement du Sieur Jacques Parent, fils, représentant le Sieur Louis Vidal dit Pignaut ; borné par devant les dits deux arpens de front sur le bord de la première côte qui se trouve au nord du fleuve, ou au dit Jacques Parent, représentant le dit Louis Vidal dit Pignaut, par derrière, savoir, l'arpent de front sur onze arpens ou environ de profondeur à Joseph Larue dit Bouchotte, et l'autre arpent de front sur trente-neuf arpens ou environ de profondeur aux terres de travers du village St. Nicholas ; joignant d'un côté au sud-ouest au dit Joseph Larue, et d'autre côté au nord-est partie au dit emplacement, et l'autre partie à la terre du dit Jacques Parent, comme représentant le dit Louis Vidal, et encore partie vers la profondeur au terrain nommé Sarrasto ;" et le tout en la possession de Dame Marie Paquet, veuve de feu Sieur Jean Bossu dit Lionnais, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège, hypothèque ou autre réclamation quelconque, par ou en vertu d'aucun titre quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Edouard Larue, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait application à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les filer au bureau du dit protonotaire, au moins huit jours avant ce jour là, et qu'en défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 11e Novembre, 1833.

No. 57.

Ex parte—WILLIAM BELL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté par et devant Mre. Tessier et son confrère, notaires publics, et portant date à Québec, le dix-huitième jour de Mars, en l'année de notre seigneur, mil huit cent trente-trois ; et étant un acte de vente par ALEXIS SIXTER alias SIXTER, cultivateur, résidant en la paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette, et Dame PELAGIE PICHE, son épouse, par son dit époux dument autorisée à l'effet du présent acte, d'une part ; et WILLIAM BELL, bourgeois, résidant à la Petite Rivière St. Charles, en la paroisse de Québec, présent et acceptant d'icelui, de l'autre part ; savoir : " Une certaine terre située et étant dans la dite paroisse de St. Ambroise de la Jeune Lorette, dans le lieu communément nommé les Grands Déserts, contenant deux arpents de front sur vingt arpens ou environ, plus ou moins de profondeur, borné en devant vers le sud par Charles Baulet, et en arrière vers le nord par la rivière des Grands Déserts, d'un côté au nord est par Joseph Darneau et par Dame François Bedard, et de l'autre côté au sud-ouest par Jean Baptiste Falardeau, avec les maison, grange, étables et autres dépendances sus-érigées ;" et possédé par les dits acquéreurs et leurs précédécesseurs, Ignace Allain et Joseph Dugal, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, précédant immédiatement la date du dit acte de vente, et depuis ce tems jusqu'au présent par le dit William Bell.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit William Bell, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour du Terme d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', A QUEBEC, 11e Novembre, 1833.

No. 63.

Ex parte—FRANCES DUPONT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte exécuté par devant Mre. C. D. Planté et son confrère notaires publics, et portant date à Québec, le douzième jour d'Août, en l'année de notre seigneur, mil huit cent trente-trois ; — étant un acte de vente par PASCHAL SEDILLOT dit MONTREUIL, de la paroisse de St. Foi, fermier, et MAGDELINE CARRIER, son épouse, au dit acte par son époux dument autorisée, d'une part ; et FRANCES DUPONT, épouse de John Fraser, écuyer, résidant à Québec, ci-devant Capitaine dans le Soixante-et-seizième Régiment d'Infanterie, par son dit époux dument autorisée, à tous les intérêts des dites présentes, de l'autre part, savoir : " Une certaine ferme ou lot de terre de forme irrégulière, située et étant dans la paroisse de St. Foi, près de cette cité de Québec, dans le comté de Québec, contenant quarante-cinq arpens de profondeur, sur un devant variable de dix perches et trois pieds, s'étendant à un arpent et demi, et contenant cinquante-cinq arpens, cinquante-deux perches et quarante-cinq pieds ou environ en superficie ;" et possédé par le dit vendeur, comme propriétaire, pendant les trois années précédant immédiatement la date du présent acte de vente, et depuis ce tems jusqu'au présent par la dite Frances Dupont.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite ferme, ou lot, ou prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par la dite Frances Dupont, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour du Terme d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 359. Ex parte—FRANCOIS DURANLEAU et GODEFROIE BECHARD.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Louis Barbeau, et son confrère, notaires publics, le dix neuvième jour d'Octobre, mil huit cent trente-deux, entre JULIEN GAGNON, cultivateur, demeurant à la Pointe à la Mule, dans la paroisse St. Valentin, dans la seigneurie DeLéry, dans le dit district et province, d'une part ; et Sieurs FRANCOIS DURANLEAU et GODEFROIE BECHARD, tous deux cultivateurs, demeurant en la paroisse Ste. Marguerite de Blairindie, d'autre part ; — étant une vente par le dit Sieur Julien Gagnon, aux dits Sieurs François Duranleau et Godefroie Bechard, " d'un lot de terre situé à la côte St. Grégoire, en la seigneurie de Laprairie, contenant six arpens et trois quarts de front, sur environ trente-six à trente-neuf arpens plus ou moins de profondeur, tenant pardevant à Pierre Frédette, Godefroie Surprenant et Louis Morin, d'autre bout en profondeur à la veuve Josephite Palin, Guenochette Lucier et Joseph Brosseau, d'un côté au sud à un nommé Latour et la dite veuve Joseph Palin, et au nord d'autre côté à Charles Surprenant, avec une maison, grange et autres bâtimens dessus faits ; sauf et excepté néanmoins un septième indivis dans trois arpens de la dite terre située en la paroisse St. Philippe, dépendant du lot de terre sus-vendu, et d'un septième aussi indivis dans la maison dessus érigée, ainsi que d'un septième aussi indivis dans un arpent et demi, situé en la paroisse Laprairie, pareillement dépendant du terrain sus-vendu, appartenant à la veuve Nicolas Gagnon ni inclus ni compris au dit acte de vente ;" possédés par le dit Julien Gagnon et les dits François Duranleau et Godefroie Bechard, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la présente notification.

Et toutes personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre, ou par aucuns moyens quelconques, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par les dits François Duranleau et Godefroie Bechard, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du protonotaire de la dite cour, huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 15e Août, 1833.

LICITATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC. NOUS faisons savoir à tous qu'il appartiendra que les immeubles ci-après désignés dépendants de la communauté de feu FRANCOIS BERTRAND, et de feu THERESE CHARTRAIN, ayant été licités sur les lieux par Mre. P. BIGUE, notaire, le septième jour d'Octobre dernier, le Procès Verbal et les enchères d'icelui ont été déposés en notre bureau par autorité de justice, aux fins de recevoir des sur enchères l'espace de six semaines, aux mêmes charges insérées dans les dits Procès Verbal et enchères, dont toute personne prendra connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés, autorisés à recevoir les sur-enchères.

Sait la description des dits Immeubles.

1o. " Un demi arpent de terre de front sur quarante arpens de profondeur sis et situé au premier rang des terres qui sont concédées sur la rivière Jacques Cartier, paroisse du Cap Santé, au lieu nommé le Grand Bois de l'Hail, sief Béclair, borné par devant à la rivière Jacques Cartier et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Pierre Morissette, et de d'autre côté au nord-est à Charles Germain, ensemble la juste moitié de vieux bâtimens qui sont en ruine dessus construits, avec Anastasie Pichet, veuve François Bertrand, circonstances et dépendances. 2o. Un arpent de terre de front sur quarante arpens de profondeur, sis et situé en la dite paroisse du Cap Santé, village et concession de St. George, sief Jacques Cartier, borné par devant à la rivière Portneuf, et par derrière au bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à la dite Anastasie Pichet, et d'autre côté au sud-ouest à Christologue Germain, sur lequel arpent de terre se trouve bâtis et construits une maison, étable et une grange, dans lesquels bâtimens les dits mineurs n'ont que moitié de la dite grange, vu que les autres bâtimens ont été construits qu'après que le dit feu François Bertrand, en a fait dissoudre la dite communauté par bon et loyal inventaire, bien et dument clos en justice."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au VINGT-CINQ de JANVIER prochain, à NEUF heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 31e Décembre, 1833.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI, District de Québec. } 26e Novembre, 1833.

LEVI BIGELOW, du Township de Buckingham, dans le District de Montréal, Marchand,

vs. DEMANDEUR ;

DONALD McDONALD, de Longueuil, dans la Province du Haut Canada, Marchand,

et DEFENDEUR ;

ALLAN GILMOUR, de la Cité de Québec, des Comté et District de Québec, Marchand, individuellement ou comme associé de la maison d'Allan Gilmour et Compagnie, et JOHN O'BRIEN, de Longueuil susdit, maintenant en la dite Cité de Québec, Aubergiste,

TIRS-SAINES.

No. 880. EN tant qu'il paraît d'après l'inspection des Affidavits et autres papiers de record en cette cause, qu'un Writ de Saisie a été émané de ce te Cour, contre les biens, dettes et effets du défendeur Donald McDonald, et que le dit Donald McDonald a laissé cette Province, de manière que le service de ledit Writ ne peut être fait tel que requis par la loi ; il a été ordonné ce jour par l'honorable Philippe Panet, un des Juges de cette Cour, sur la peti-

tion du Demandeur ci-dessus, qu'avis, en lieu de tel service, soit inséré dans la GAZETTE DE QUEBEC, publiée par autorité, pour que le dit Donald McDonald paroisse d'hui à deux mois, et attende le jugement de la Cour, conformément au Statut fait et pourvu en tel cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI, District de Québec. } 26e Novembre, 1833.

L'HONORABLE HORATIO GATES, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, NATHANIEL JONES, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, et CHARLES BANCROFT, de la dite Cité de Montréal, marchands et associés, faisant négoce et commerce ensemble, à la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Horatio Gates et Compagnie,

DEMANDEURS;

vs.

DONALD McDONALD, de Longueuil, dans la Province du Haut Canada, marchand,

DEFENDEUR;

et

ALLAN GILMOUR, de la dite cité de Québec, marchand, individuellement ou comme associé de la maison d'Allan Gilmour et Compagnie, et JOHN O'BRIEN, de Longueuil, maintenant en la dite cité de Québec, aubergiste,

TIERS-SAISIES.

No. 788.

EN autant qu'il paraît d'après l'inspection des Affidavits et autres papiers de record en cette cause, qu'un Writ de Saisie a été émané de cette Cour, contre les biens, dettes et effets du Défendeur Donald McDonald, et que le dit Donald McDonald, a laissé cette Province, de manière que le service de tel Writ ne peut être fait tel que requis par la loi, il a été ordonné ce jour par l'Honorable Philippe Panet, un des Juges de cette Cour, sur la pétition du Demandeur ci-dessus, qu'avis, en lieu de tel service, soit inséré dans la GAZETTE DE QUEBEC, publiée par autorité, pour que le dit Donald McDonald paroisse d'hui à deux mois, et attende le jugement de la Cour, conformément au statut fait et pourvu en tel cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI, District de Québec. } 26e Novembre, 1833.

ISABELLA GRAY, de la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, veuve de feu Archibald McMillan, en son sivant de Montréal susdit, écuyer,

DEMANDEUR;

vs.

DONALD McDONALD, de Longueuil, dans la Province du Haut-Canada,

DEFENDEUR;

et

ALLAN GILMOUR, de la cité de Québec, marchand, individuellement ou comme associé de la maison d'Allan Gilmour et Compagnie, et JOHN O'BRIEN, de Longueuil, dans la province du Haut Canada, maintenant en la dite cité de Québec, Aubergiste,

TIERS-SAISIES.

No. 1189.

EN autant qu'il paraît d'après l'inspection des Affidavits et autres papiers de record en cette cause, qu'un Writ de Saisie a été émané de cette Cour, contre les biens, dettes et effets du Défendeur Donald McDonald, et que le dit Donald McDonald a laissé cette Province, de manière que le service de tel Writ ne peut être fait tel que requis par la loi; il a été ordonné ce jour par l'Honorable Philippe Panet, un des juges de cette Cour, sur la pétition du Demandeur ci-dessus, qu'avis, en lieu de tel service, soit inséré dans la GAZETTE DE QUEBEC, publiée par autorité, pour que le dit Donald McDonald paroisse d'hui à deux mois, et attende le jugement de la Cour, conformément au Statut fait et pourvu en tel cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

AVIS est par le présent donné, que le Soussigné se propose de pétitionner la Législature, à la prochaine Session, afin d'obtenir le privilège pour lui et autres, de construire un CHEMIN A LISSES depuis STE. ANNE (ou ses environs, jusqu'à la Cité de Montréal. L'Ouvrage sera construit et entretenu par une Compagnie de Fonds Jointes (John Stock Company,) avec les privilèges de Banque.

EDWARD HARTLEY.

Montréal, 7e Octobre, 1833.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les soussignés, Commissaires du Canal de Lachine, s'adresseront à la Législature, dans sa prochaine session, pour en obtenir un octroi de deniers pour faire l'acquisition de la partie de la Commune de Montréal, qui est indispensablement nécessaire à l'usage du dit Canal.

C. W. GRANT, T. POTHIER, P. DE ROCHEBLAVE, G. GREGORY, H. GATES.

Montréal, 16e Novembre, 1833.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les soussignés feront application à la Législature Provinciale, dans la prochaine session, pour obtenir le privilège de construire, dans le village de William Henry, une Prison et une Maison de Justice, pour la connoissance des causes inférieures.

ROBERT JONES, J. P. DAVID SEE, JOHN CREBASSA, J. P. PIERRE CARDAIN, EDWARD CARTER, J. P. EDMUND PEEL, AARON ALLEN, JOHN TORRANCE, ALEXIS PELLICARD, C. TAIT.

William Henry, 9e Novembre, 1833.

AVIS.—Le Soussigné ayant autorisé par procuratton, Mr. WILLIAM PETRY, à recevoir et donner quittances en son nom, prie toutes personnes auxquelles il est endetté, d'envoyer leurs réclamations pour qu'elles soient réglées, et toutes personnes qui lui sont endettées sont priées d'en payer le montant à son dit Procureur.

JOHN ANDERSON.

Québec, 31e Décembre, 1833.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

QUEBEC, 3e Février, 1810.

RESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la GAZETTE DE QUEBEC, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 Mars, 1817.

RESOLU, Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

22 Mars, 1819.

RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième Février, mil huit cent dix, donneront aussi en même tems et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les coulees ou piliers pour le passage des cagnoux, cages ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non, et les dimensions de tel pont levé.

4 Mars, 1824.

RESOLU, Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du Greffier de cette Chambre une somme de vingt cinq livres, avant que le Bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit Bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté) Wm. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée,

Les Imprimeurs des Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs, dans les langues qu'ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

QUEBEC, } BUREAU DE LA PAIX, ss. } QUEBEC, 24 Décembre, 1832.

Aux Aubergistes de la Cité et Banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné, qu'il se tiendra une Session Spéciale, au Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours, (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les Magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mettent devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière, et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant bonâ fide une reute de pas moins de cent cinquante louis.

Par Ordre, PERRAULT & SCOTT, Greffier de la Paix.

Cet Avertissement doit être publié par tous les Papiers-nouvelles de cette Cité en Anglois et en François, depuis le 25 Décembre, 1833, jusqu'au 15e Février, 1834.

P. & S.

AVIS.—Aucunes personnes ayant des réclamations sur ou des demandes contre la succession de feu HENRY TREMAIN, écuyer, en son vivant de Québec, avocat, sont requises des les envoyer dûment certifiées à BENJAMIN TREMAIN, écuyer, afin qu'elles puissent être liquidées en proportion aux biens entre les mains du soussigné, son exécuteur.

GEORGE PYKE.

Québec, 14e Novembre, 1833.

AVERTISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette Province dans la prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE sur la Rivière Jésus ou St. Jean, vis-à-vis le village de Terrebonne, lequel privilège commencera une lieue au dessus de la traverse, et se terminera à une lieue au-dessous de la dite traverse.

Le soussigné n'a pas intention de s'obliger à avoir un Pont Levis, mais si à l'avenir une telle amélioration de navigation de la Rivière Jésus semblait devenir utile ou nécessaire, il s'engage à ériger le dit Pont Levis.

Le soussigné demandera comme péage les sommes suivantes, c'est-à-dire:—

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes, ou moins, traînée par deux chevaux ou autres bêtes de trait, la somme d'un chelin.

Pour tout fourgon ou autre véhicule à quatre roues, chargée ou non, la somme de dix deniers.

Pour chaque chaise, calèche, cabriolet ou autre voiture à deux roues, ou cariole semblable, chargée ou non, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait, la somme de six deniers; et tirée par un seul cheval ou autres bêtes de trait, la somme de six deniers, et tirée par un cheval ou autres bêtes de trait, la somme de cinq deniers.

Pour chaque passager à pied, un denier.

Pour chaque cheval, jument, mulêt, ou autres bêtes la somme de trois deniers.

Pour chaque personne à cheval, trois deniers.

Pour chaque taureau, vache, bœuf, ou autres bêtes de bétail, deux deniers et demi.

Pour tout cochon, mouton, veau, ou agneau, un denier.

JN. MCKENZIE.

Terrebonne, 11e Octobre, 1833.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les soussignés feront application à la Législature, à sa prochaine session, pour obtenir le privilège de faire et maintenir un CHEMIN A LISSES, à prendre de la cité de Montréal, à travers les paroisses de Lachine, Pointe Claire et Ste. Anne, traversant l'Isle Perrault, unissant la dite Isle aux rives vis-à-vis par des ponts ou autrement, et à travers les paroisses de Vaudreuil, St. Joseph de Soulanges St. Ignace et St. Polycarpe, et Nouvelle-Longueuil, jusqu'à la ligne de la Province, avec l'intention de continuer le dit chemin jusqu'à Prescott et Brockville, dans le Haut-Canada, pour laquelle fin il sera fait application à la Législature de cette province.

H. GRIFFIN, ROBT. NELSON, J. C. GRANT, SAML. GALE, C. TAIT, PETER FLEMING, Ingr. Civil, THOMAS PHILLIPS, STANLEY BAGG, CHAS. PENNER, F. GRIFFIN.

Montréal, 12e Octobre, 1833.

A VENDRE.

UNE Ferme de valeur, située dans la paroisse de Ste. Marie, Nouvelle Beauce, près de l'église, avec une bonne maison et des dépendances commodes, &c. &c. La terre est d'environ 80 arpens, dans la meilleur état de cultivation. Les termes de payement sont très faciles. Le fond d'animaux et d'instrumens d'agriculture est aussi offert en vente. Il faut s'adresser au propriétaire, F. LEHOULLIER, sur les lieux, ou au Bureau de ce papier.

Québec, 6e. Novembre, 1833.

THE ACTS

OF THE LAST SESSION OF THE PROVINCIAL PARLIAMENT, FOR SALE BY T. CARY & Co.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City, £1 3 4 p Annuum POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins. Six lines and under, 2s. 6d. 7d. Ten lines and under, 3s. 4d. 10d. Above ten lines, 4d. p line. 1d. p line

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in both LANGUAGES UNTILL FORBID and charged accordingly. Orders for discontinuing Advertisements to be in writing, and delivered by WEDNESDAY at 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—MESSRS. E. R. FABRE & Co. Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSCRIPTION, en cette Cité, £1 3 4 p Annuum. FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante. Six lignes et au-dessous, 2s. 6d. 7d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d. 10d. Au-de-là de dix lignes, 4d. p ligne. 1d. p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.

Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—MESSRS. E. R. FABRE & Cie. Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.